CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

⌘⌘⌘⌘⌘

COMPTE-RENDU

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 20 décembre 2017 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :
Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Sophie LEBRIEZ ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne BAROUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **20 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **8 absents excusés avec pouvoir**

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Marcel CARPREAU décédé le 23 novembre dernier. Monsieur CARPREAU avait intégré le service des espaces verts en tant que CES avant de faire valoir ses droits à la retraite il y a quelques années.

A la famille de Madame Marie-Antoinette DUHAMEL décédée le 05 décembre dernier. Madame DUHAMEL était la belle-mère de Madame Françoise LARDEUR, agent au sein de l'école Camus.

FELICITATIONS

A Madame Yolaine OBEIN qui a reçu l'Insigne de l'Ordre National du Mérite le 16 décembre dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 13 décembre 2017, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 20 décembre 2017 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (huit abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 02 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Filomène et compagnie » pour un montant de 2500,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 27 janvier 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 02 novembre 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 27 octobre 2017 située Section F01 - Parcelle 04, au nom de M DEMARTHE Yves demeurant à FONTAINE RAOUL (41270), 4 rue de la Marre L'Estriverde, cohéritier de la concession DEMARTHE-BOUSSEMAERE à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 101.25 €.
Le 02 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Not'Compagnie » pour un montant de 2535,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 14 mars 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 02 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à l'organisme de formation « Institut de Formation des Elus de Progrès et Républicains » les actions de formations « Prise de parole - Niveau 1 et 2 » permettant à un élu de bénéficier d'actions de formation, pour un montant de 1000€ HT.
Le 03 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Secours de Saint-Omer l'action de formation « Recyclage Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » permettant aux agents de conserver les bénéfices de leur formation initiale pour un montant de 400 € TTC.
Le 03 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Les Danglefou » pour un montant de 1218,53 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 10 novembre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 03 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier au SmageAa la mise en place de deux échelles limnimétriques, l'une en amont du pont du parc de loisirs à l'extrémité de la rue d'Anjou sur la rive gauche de la Basse Meldyck et l'autre en aval du pont de la rue de Strasbourg sur la rive droite de la Basse Meldyck. Le SmageAa prend en charge les coûts de fabrication des échelles, leurs poses ainsi que la prestation du géomètre. La commune, quant à elle, sera tenue d'assurer l'entretien de ces échelles.
Le 03 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Le Complexe du Rire » pour un montant de 2637,50 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 1er décembre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 06 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Okkio » pour un montant de 2150,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 7 avril 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 06 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Voice's Prod » pour un montant de 2705,65 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 17 novembre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 07 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Francs Glaçons » pour un montant de 2000,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 27 janvier 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.

Le 07 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « La belle affaire » pour un montant de 1850,00€ TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 2 décembre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 07 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « Les têtes de bois » pour un montant de 1941,20 € TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 19 septembre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 10 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « SARL Artist'Prod » pour un montant de 2750,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 3 février 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 10 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « 4L Productions » pour un montant de 1200,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 17 novembre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 14 novembre 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 13 novembre 2017 située Section F05 - Parcelle 26, au nom du demandeur M WATELLE Philippe pour sa concession familiale, à titre de renouvellement et moyennant la somme de 101.25 €.
Le 14 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société FLEURONS DE LOMAGNE à LECTOURE la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°1 : coffret gastronomique - pour un montant de 24 885,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 14 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société RIVADIS à THOUARS la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°2 : nécessaire de toilette - pour un montant de 1 760,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 14 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société LINDT – SPRUNGLI à PARIS la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°3 : Ballotins de chocolats de lait - pour un montant de 367,36 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 17 novembre 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 607,36 €ttc proposé par GROUPAMA pour le sinistre du 18 mai 2017 consécutif aux dégâts au niveau des plafonds de l'accueil et hall d'entrée à l'étage du Complexe gymnique suite aux fortes pluies du 18 et 19 mai 2017.
Le 17 novembre 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 3 790,00 €ttc proposé par GROUPAMA pour le sinistre du 18 juillet 2017 consécutif aux dégâts sur le portique d'accès au parking de la médiathèque lors d'une livraison de matériel.
Le 17 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la société IDEATION pour un coût de 2682,00 € TTC la maintenance des logiciels GIPI et FLUXNET, dédiés aux Services Techniques, et pour le logiciel CORPUS-MAP dédié au Service Etat Civil pour 12 mois.
Le 20 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la société IRIS TECHNOLOGIE pour un coût de 358,80 € TTC la maintenance de l'environnement Kwartz dédié à l'Ecole Jules Ferry pour 12 mois.
Le 20 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société Bossu Cuvelier à SAINT POL SUR MER pour un montant de 6 722,85 € HT (montant maximum annuel 10 000,00 € HT) pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2017, renouvelable deux fois un an, et de signer le marché en découlant.
Le 23 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la société CIRIL GROUP – BUSINESS GEOGRAPHIC pour un coût de 841,83 € HT (1 010,20 € TTC) la maintenance du logiciel Mapinfo pour le service Système d'Information Géographique, pour l'année 2018 suite à la révision de prix annuelle.
Le 23 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Double D productions » pour un montant de 6382,75 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 7 octobre 2018. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture.
Le 23 novembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec La Barcarolle, pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le 3 décembre 2017. La ville aura à sa charge un intermittent du spectacle, pour un montant de 630,00 € TTC (Six-cent trente euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
Le 06 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'année 2017, relative à la mise en place d'un programme d'animations commerciales avec l'office intercommunal du commerce et de l'artisanat et le groupement des commerçants et artisans arquois.
Le 07 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de confier par convention de location, la gestion des étangs Malhôve et Beauséjour à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Union Arquoise » pour les 5 prochaines années (du 07 décembre 2017 au 05 décembre 2022).
Le 07 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec La Barcarolle, pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le 10 décembre 2017. La ville aura à sa charge un intermittent du spectacle, pour un montant de 544,00 € TTC (Cinq cent quarante-quatre euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
Le 08 décembre 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la médiathèque départementale du Pas de Calais du 8 décembre 2017 au 1er février 2018 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 1800 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2017-124 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
A cet effet, Monsieur Dominique GODART a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2017- 125 – Délégation de compétences du Maire – Mise à jour
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, et ce pour la durée de son mandat,
Considérant la délibération N°2014-62-DGS du 17 avril 2014 accordant les dites compétences à son Maire,
Considérant que la loi N°2017-257 du 28 février 2017 a modifié cet article du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de la délégation de compétences accordée au maire,
Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans qu'ils ne puissent dépasser 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et notamment pour les tarifs des manifestations à caractère culturel, sportif, festif …

3° En matière d'emprunt, de donner délégation comme suit

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
- d'échange de taux d'intérêt (swap)
- d'échange de devises
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garantie de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/ FORWARD)

- d'options sur taux d'intérêt
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées)

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra pas excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :
- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

En conséquence, le maire est autorisé à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dès lors que les montants n'excèdent pas 100 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les décisions prises pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- Les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : En matière de lignes de trésorerie, de donner délégation comme suit :
Le maire est autorisé, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal annuel de 500 000 €, d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les indes suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; dès lors que les montants n'excèdent pas 100 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que les montants n'excèdent pas 100 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque les crédits pour la réalisation des opérations sont inscrits au budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
Il est précisé que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité à un adjoint en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de chaque conseil municipal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (huit abstentions), décide :

- D'abroger le ou les précédentes délibérations,
- de se prononcer favorablement sur les délégations accordées au Maire tel que repris ci-dessus.

2017-126- Association Foncière de Remembrement – Désignation des membres appelés à siéger

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le Conseil Municipal a élu les membres appelés à faire partie de l'Association Foncière de Remembrement, comprenant les représentants des communes d'Arques et de Blendecques,
Conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 propriétaires pour le renouvellement des membres du Bureau.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de désigner à cet effet pour faire partie de l'Association Foncière de Remembrement d'Arques :
  - Monsieur Pierre LONGUENESSE 41, rue du Fort Rouge à RENESCURE
  - Monsieur Christian MACHART 86 rue Léon Blum à BLENDECQUES
  - Monsieur Jean-Michel DELRUE 14 rue du Mal Leclerc à ARQUES.

2017-127– Délégation de Service Public – Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Centres Animation Jeunesse – Avenant N°2

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Le Centre Social Jean Ferrat s'est vu confié la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des centres animations jeunesse (CAJ) organisés durant l'année sur la commune d'Arques par délégation de service public.
Le contrat a pris effet à compter du 1er mai 2014, avec une échéance initialement prévue au 30 avril 2019.
Un décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la « politique de la ville » dans les départements métropolitains et a fait apparaitre un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.
Le diagnostic établi dans le cadre de la préparation de la signature du contrat de ville a mis en exergue un intérêt pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse. L'idée de la création d'une antenne du Centre Social Jean Ferrat dans ce quartier pour l'accueil de loisirs et des animations jeunesse s'est imposée naturellement. Le Centre Social Jean Ferrat a accepté d'y ouvrir une antenne, inaugurée en septembre 2016. Cette ouverture a fait l'objet d'un premier avenant au contrat de délégation de service public pour définir les modalités de gestion des ALSH de cette antenne.
Conformément au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune d'Arques a opté pour un retour dès la rentrée 2017 à une semaine de 4 jours et pour un arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les maternelles et les primaires.
Du fait de ces évolutions, le Centre Social Jean Ferrat entend harmoniser les accueils et les services aux familles, en développant des offres de loisirs. En ouvrant le mercredi matin, avec possibilité de repas à la Salle Alfred André pour l'ALSH Permanent et en accueillant également le matin pour les

jours de fonctionnement à l'antenne de la Maison de Quartier « Les Bellons » (mercredis et petites vacances).
Pour des modalités pratiques, et ce afin de ne pas terminer le contrat délégation de service public en cours d'année, il est proposé que l'échéance de fin dudit contrat, initialement au 30 avril 2019, soit reportée au 31 décembre 2019.
Pour ces raisons, il est nécessaire d'établir un avenant relatif au report de la fin du contrat de délégation de service, à l'ouverture le mercredi matin des accueils de loisirs au Centre permanent et à l'antenne du quartier Camus, ainsi qu'à l'actualisation du coût du personnel délégant.
La Commission de consultation des usagers et des services publics ainsi que le commission DSP se réuniront le 14 décembre 2017 pour examiner le projet d'avenant, les conclusions de ladite commission seront présentées sur table le jour du Conseil municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de Délégation de Service Public.

2017-128- Personnel communal – Création / suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 30 novembre 2017,
Au vu du licenciement de la collaboratrice de cabinet,
Au vu du tableau d'avancement de grades 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2018 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	

2017-129- Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.
Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'état déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au conseil municipal, construire de nouveaux logements…
Le recensement général de la population est fixé pour la Commune d'Arques du 18 janvier au 17 février 2018.
Ce recensement nécessite le découpage de la commune en 21 districts qui seront visités par un agent recenseur.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application au titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- la création d'emplois de vacataires à raison de 21 emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018,
- d'adopter, ainsi qu'il suit, les conditions de rémunération des agents recenseurs :
  - 3.75 € brut par feuille de logement version papier
  - 4.25 € brut par feuille de logement version dématérialisée
  - une rémunération de 30 € brut par demi-journée de formations
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

2017-130- Travaux de réhabilitation de la toiture des tribunes Maurice MARION du stade Alfred André rue Jules Guesde
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2.
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu la délibération n°2016-128 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres
Une procédure d'appel d'offres ouvert - définie aux articles 25-1.1,°66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - a été lancée le 16 octobre 2017 pour les travaux de réhabilitation de la toiture des tribunes Maurice Marion du stade Alfred André rue Jules Guesde.

Ce marché est décomposé en 3 lots :

- **Lot n°1 : désamiantage – couverture**
  Estimation : 200 000,00 € HT
  Variante obligatoire (élimination définitive de l'amiante par vitrification) : 30 000,00 € HT
- **Lot n°2 : faux plafonds**
  Estimation : 12 000,00 € HT
- **Lot n°3 : électricité**
  Estimation : 30 000,00 € HT
  Variantes obligatoires (détecteurs de présence et mouvement, remplacement du tableau électrique) : 12 500,00 € HT

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 novembre 2017.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 novembre 2017 en vue de l'ouverture des plis.

Dix offres ont été reçues dans les délais :
ELECTRO, MOTHERON, IPC, EYMERY, COCE, DIDIER LANGUE, EUROSIA, ARTEIC, BELVA, COEXIA

Suite à l'analyse des offres réalisée en collaboration avec le Maître d'œuvre – le bureau d'Etudes Didier Facq - la commission s'est de nouveau réunie le 4 décembre 2017 en vue de l'attribution des trois lots. A l'unanimité, les offres retenues sont les suivantes :

Lot n°1 : Société ARTEIC pour un montant de **173 813,70 € HT (offre de base)**. La variante obligatoire n'est pas retenue.

Lot n°2 : Société MOTHERON pour un montant de **10 666,65 € HT**.

Lot n°3 : Société ELECTRO pour un montant de **32 552,88 € HT (offre de base)**. Les variantes obligatoires sont également retenues pour un montant de **8 330,45 € HT.**

Ce qui représente un montant total des travaux de **225 363,68 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur l'attribution des 3 lots relatifs au marché de travaux de réhabilitation de la toiture des tribunes Maurice Marion du stade Alfred André
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société déclarée attributaire

FINANCES

2017-131- Régie de recettes « Location de salles – Mise en place d'un dépôt de garantie » - Suppression

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération en date du 12 avril 2010 portant création d'une régie de recettes « Location de salles – Mise en place d'un dépôt de garantie », modifiée le 09 novembre 2010 puis le 27 septembre 2011 ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 05 décembre 2017 ;

CONSIDERANT,

Que la délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer ou supprimer une régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recettes « Location de salles – Mise en place d'un dépôt de garantie » afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de cette régie par décision.

2017-132- Sous régie de recettes « Complexe gymnique » - Suppression

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération en date du 30 septembre 2014 instituant une sous-régie basée au Complexe Gymnique pour l'encaissement des locations du Complexe Gymnique dans la régie de recettes « Paiement après facturation ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 05 décembre 2017;

CONSIDERANT,
Que la délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer ou supprimer une régie.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-de supprimer la sous-régie pour l'encaissement des locations du Complexe Gymnique.

2017-133- Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation du Triathlon – Duathlon de l'Audomarois
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
Cette année, s'est déroulé le triathlon – duathlon sur le site de l'étang de Malhôve, le samedi 9 septembre 2017.
Pour la première fois, le site d'Arques accueillait une finale de Championnat de France D3 de triathlon sprint, 3ème niveau français.
Madame La Présidente du Comité d'Organisation du Triathlon - Duathlon de l'Audomarois a sollicité une demande de subvention de la municipalité pour couvrir les frais d'organisation des différentes courses (sécurité, assurance, frais d'engagement, signaleurs, …) pour un montant total de 3 000€.
Il vous est proposé d'allouer au « Comité d'Organisation du Triathlon - Duathlon de l'Audomarois » une subvention exceptionnelle de **2 000,00€.**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (deux abstentions), décide :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus, soit 2 000 €, au profit du « Comité d'Organisation du Triathlon - Duathlon de l'Audomarois».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2017.

2017-134- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESA Cyclisme »
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX

L'association dénommée « ESA cyclisme », s'est vu confier l'organisation du cyclo-cross FFC SUPER ELITE, le dimanche 19 novembre 2017 sur le site de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes.
Le président de cette association a sollicité une demande de subvention de la municipalité pour couvrir les frais d'organisation des courses (sécurité, assurance, frais d'engagement à la fédération, commissaires de course ...) pour un montant total de 2 737,00€ €.
Il vous est proposé d'allouer à l'« ESA cyclisme » une subvention exceptionnelle de 2 737,00€.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit de l'« ESA cyclisme ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2017.

2017-135- ESA PIRANHA CLUB – Avance sur subvention 2018
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2018,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association E.S.A. Piranha Club, une avance d'un montant de 3 500 Euros sur la subvention municipale 2018, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2018 et notamment le paiement des différentes charges de l'association en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget primitif au cours du 1er trimestre 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 3 500 € et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2018
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2018

2017-136- Association Tennis – Avance sur subvention 2018
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2018,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association de Tennis, une avance d'un montant de 7 000 Euros sur la subvention municipale 2018, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2018 et notamment le paiement des différentes charges de l'association en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget primitif au cours du 1er trimestre 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 7 000 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2018
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2018

2017-137- Association ESA Football – Avance sur subvention 2018
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2018,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association E.S.A. Football, une avance d'un montant de 10 000 Euros sur la subvention municipale 2018, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2018 et notamment le paiement des différentes charges de l'association en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget primitif au cours du 1er trimestre 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 10 000 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2018

2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2018

2017-138- Centre Social Jean Ferrat – Avance sur subvention 2018
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2018,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer au Centre Social Jean Ferrat de Arques une avance d'un montant de 90 000 Euros sur la subvention municipale 2018, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2018 et notamment le paiement des différentes charges de l'association (salaires, ...) en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 90 000 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2018
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 422 du budget 2018

2017-139- Association Municipal de Gymnastique d'Arques – Avance sur subvention 2018
Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2018,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques une avance d'un montant de 15 000 Euros sur la subvention municipale 2018, afin de permettre le bon fonctionnement durant le 1er semestre 2018 et notamment le paiement des différentes charges de l'association (salaires, ...) en l'attente de l'attribution du montant de la subvention lors du vote du budget au cours du 1er trimestre 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder cette avance de 15 000 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2018
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 40 du budget 2018

2017-140- Approbation du rapport de la Chambre Régional des Comptes (CRC) – Rapport d'observations définitives sur la gestion de la CAPSO
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer devenue, le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer – CAPSO, concernant les exercices 2011 et suivants.

La chambre, dans sa séance du 12 avril 2017, a arrêté les observations définitives.

Le rapport, joint en annexe, a été adressé par la CRC au président de la CAPSO, le 19 juin 2017, qui l'a présenté au Conseil Communautaire. Ce rapport est désormais soumis aux membres du Conseil Municipal, afin qu'il donne lieu à débat.
Il ressort notamment du rapport d'observations définitives les éléments suivants :

- Les comptes de la CASO ont présenté certaines lacunes au regard du principe de la sincérité des comptes ;
- L'épargne dégagée s'est réduite entre 2011 et 2016 ;
- Les nouveaux équipements, les mutualisations et transferts entraînent des charges de fonctionnement élevées, malgré cela l'excédent brut de fonctionnement se rapproche en 2015 de la moyenne des communautés d'agglomération ;
- Le programme d'investissement 2016-2020 est plus ambitieux que le précédent ;

- Un manque d'expertise nécessaire pour assurer l'efficience des services publics, entraînant un coût élevé et une moindre qualité de service ;

La Chambre apporte également un certain nombre de recommandations sur quelques points :

- Des axes de travail pour mesurer les conséquences financières des transferts et des mutualisations ;
- Des pistes de travail sur les modes de gestion (temps de travail, conditions de recrutement,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu prend acte du rapport d'observations définitives de la CRC.

2017-141- Politique de la Ville – Programmation 2018 – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Le décret du 30 décembre 2014 fixant **la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains** fait apparaitre un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.
Ces quartiers ont été définis par l'État en fonction du critère de concentration des bas revenus. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires enregistre sur ce quartier un revenu médian annuel de 6 700 €.
La résidence du Square Marcel Pagnol intègre ce périmètre.
Comme le définit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »
Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.
Elle mobilise et adapte les actions relevant des politiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.
A cet effet, **les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient:**

- **<u>en premier lieu</u> de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens ;**
- **<u>en second lieu</u> des instruments spécifiques de la politique de la ville :**
  - **Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,**
  - **Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.**

Un contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part le Président de la CAPSO et les Maires des communes concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.
La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, dans ce cadre, lancé l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2018.
La ville d'Arques a, concernant la programmation 2018, déposé un dossier :

Dossier N°1 :
Description de l'action : Randonnée, Sport Santé Découverte.
Le coût total de l'action est estimé à 5000.00€ pour une année
Une subvention est sollicitée auprès du commissariat général à l'égalité des territoires dans le cadre de cet appel à projet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers portés directement par la Ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire pour les exercices 2018 et suivants.

2017-142 – Politique de la Ville – Conseil Citoyen – Participation de la ville – Signature d'une convention

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit, dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, la mise en place de conseils citoyens.

Ces conseils citoyens ont vocation à être des lieux d'échanges entre les habitants, développer l'expertise d'usage, assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et offrir un espace de propositions et d'initiatives. Les conseils citoyens sont des instances autonomes mais les contrats de ville doivent leur dédier des moyens de fonctionnement.

Avec l'extension du périmètre communautaire, le territoire compte 3 conseils citoyens reconnus par arrêté préfectoral :

- Conseil Citoyen du QPV « Quai du commerce/Saint-Sépulcre » (Saint-Omer),
- Conseil Citoyen du QPV « Saint-Exupéry/Léon Blum » (Arques, Longuenesse, Saint-Omer),
- Conseil Citoyen du QPV « Centre Historique » (Aire sur la Lys).

Ces conseils citoyens ont bénéficié de l'appui d'opérateurs extérieurs pour les mobiliser, les structurer et les accompagner à savoir :

- l'URCS pour les conseils citoyens de l'ex CASO avec l'appui sur les équipes des centres sociaux de l'agglomération,
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure pour le conseil citoyen d'Aire-sur-la-Lys.

Comme le prévoit la loi, les conseils citoyens peuvent se constituer en association ou être portés par une structure morale.

Sur la CAPSO, les deux situations existent :

- le conseil citoyen du quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » porté par le centre social inter-générations de Longuenesse ;
- le conseil citoyen « Quai du commerce/Saint-Sépulcre » porté par le centre social et culturel de Saint-Omer ;
- le conseil citoyen centre historique constitué en association de loi 1901.

La loi précise également que les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent celle-ci dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. L'animation de ces instances se doit d'être la plus neutre possible. Dans ce contexte et dans un objectif d'indépendance, il est proposé de poursuivre le conventionnement avec l'Union Régionale des Centres sociaux et Socio-culturels du Nord - Pas de Calais (URCS) pour l'année 2017 et ainsi maintenir l'accompagnement neutre et qualifiant envers les conseils citoyens « Saint-Exupéry/Léon Blum » et « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre ».

L'accompagnement doit permettre de :

- renforcer l'identification, la visibilité des membres des conseils citoyens et le rôle de ces derniers auprès des habitants des deux territoires et auprès des acteurs locaux (bailleurs, villes, représentant de l'Etat, associations…) ;
- animer les séances de conseils citoyens en veillant à évoluer vers une co-animation des conseils citoyens habitants/acteurs de quartiers ;
- accompagner les conseils citoyens dans la mise en œuvre de projets ;

- outiller les conseils citoyens pour la mise en œuvre de leur réflexion et leur participation aux travaux et instances de la politique de la ville.

Le projet de convention est annexé au rapport.
Le coût total de la mission est de 10 000€, soit 5 000€ par conseil citoyen, pris en charge à 50% par la CAPSO et 50% par les communes concernées au ratio du nombre de logements en QPV.
Compte tenu de ces éléments,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1- de se prononcer sur la signature d'une convention d'animation des Conseils citoyens avec l'Union Régionale des Centres sociaux et sociaux culturels du Nord Pas de Calais(URCS), la CAPSO, les villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques et d'autoriser Madame le Maire, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.
2- de verser une participation financière à hauteur de celle octroyée par la CAPSO et en fonction du nombre de logements intégrés au Quartier Politique de la Ville d'Arques, elle serait de 325.00€ (soit 13% du parc de logements) pour l'année 2017.

2017-143- Investissements du budget 2018 – Dérogation au principe de l'annualité
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,
Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'Exercice 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 1 728 796.34 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2017 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

- 20 : 661 642.08 €
- 204 : 50 000 €
- 21 : 2 928 640.67 €
- 23 : 3 274 902.60 €

soit un total de 6 915 185.35 €
2° - d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2018

2017-144- Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2018 de la CAPSO dans le cadre du projet de restauration et scénographie de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer – CAPSO – au titre du Fonds de concours 2018, dans le cadre du projet de restauration et de scénographie de l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes.
La CAPSO a prévu d'allouer un fonds de concours d'un montant d'un million d'euros par an pour la période 2018/2020 aux communes des pôles urbains (Saint-Omer, Aire, Longuenesse, Arques, Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Blendecques), et ce, en plus du Plan pluriannuel d'Investissement. Ce fonds est destiné à participer au financement des opérations et projets ayant un caractère supra-communal et structurant.
Depuis quelques années, la Ville d'Arques a entrepris un grand projet de renouvellement urbain dont l'ambition est d'améliorer la qualité de vie des Arquois et des habitants de ce futur quartier en refondant l'identité de la commune autour d'un centre-ville renouvelé.

Dans ce contexte, la Ville d'Arques souhaite préserver l'identité industrielle de la ville et réhabiliter l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes qui est un élément central structurant de ce secteur. Il s'agit d'un ouvrage unique en France, daté de 1887. Il a été de surcroît classé Monument Historique en 2013.
Au-delà de la nécessité de restaurer ce patrimoine, la commune souhaite également créer un parcours scénographique, afin de développer l'offre touristique autour de l'ascenseur. Cette opération s'inscrit parfaitement avec l'ambition portée à l'échelle communautaire en faveur de développement touristique du territoire.
Afin de mener à bien ce projet, la commune compte adresser différentes demandes de subvention et déposer notamment une demande de dossier FEDER au 1er trimestre 2018. Dès le mois de janvier prochain, un comité réunissant les financeurs sera organisé afin de présenter l'opération et les derniers éléments de chiffrage.
Les travaux de restauration et le projet scénographique de l'Ascenseur à Bâteaux des Fontinettes s'étendent jusque fin 2020.
- Le coût global du projet est estimé comme indiqué ci-dessous :
Honoraires : 707 341 € HT
Travaux : 7 145 252 € HT - décomposés comme suit :

- Architecture : 1 786 672 €
- Structure : 4 080 350 €
- Scénographie : 843 380 €
- Bâtiment neuf + CVC : 434 850 €

Soit un total de : 7 852 293 € HT

Les financeurs attendus autre que la CAPSO :

- Le Feder,
- La région
- Le département
- La Fondation du patrimoine et la Fondation Total
- Autre mécénat
- La ville d'Arques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) D'autoriser le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, au titre du fonds de concours,
2) D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision

2017-145- Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2018 de la CAPSO dans le cadre de la requalification de la Composition en une Halle couverte
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer – CAPSO – au titre du Fonds de concours 2018, dans le cadre du projet de requalification de la Composition en une Halle couverte.
La CAPSO a prévu d'allouer un fonds de concours d'un montant d'un million d'euros par an pour la période 2018/2020, aux communes des pôles urbains (Saint-Omer, Aire, Longuenesse, Arques, Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Blendecques) et ce, en plus du PPI. Ce fonds est destiné à participer au financement des opérations et projets ayant un caractère supra-communal et structurant.
Depuis quelques années, la Ville d'Arques a entrepris un grand projet de renouvellement urbain dont l'ambition est d'améliorer la qualité de vie des Arquois et des habitants de ce futur quartier en refondant l'identité de la commune autour d'un centre-ville renouvelé.
Ce secteur prend place au cœur du centre-ville sur l'emprise des anciennes usines de la Cristallerie d'Arc International et des établissements Edard. L'enjeu est donc d'optimiser cette situation de

centralité et l'histoire industrielle du site afin d'inscrire durablement un nouveau quartier. Le principe de recomposition général du site du secteur en renouvellement urbain repose sur une structuration en îlots d'habitat et d'activités commerciales.
Dans ce contexte, la Ville d'Arques souhaite réhabiliter la Composition qui est un élément central structurant de ce secteur. Le maintien du portique répond à un souci de préserver l'identité industrielle du site ; témoin de l'activité passée, sa mise en valeur en tant qu'élément monumental constitue un signal à l'échelle de la ville, et contribue à la mise en scène d'un des accès aux quais et des bâtiments qui le bordent

Le projet de requalification de la Composition en un Halle couverte consiste à créer un espace modulable :

- regroupant des commerçants ambulants ;
- pouvant accueillir diverses manifestations du territoire (concerts, fêtes locales,…).

Les travaux de requalification de la Composition s'étendent jusque fin 2020.
- Le coût de ces travaux est estimé comme indiqué ci-dessous :
Honoraires sur Travaux : 196 400 € HT
Travaux : 1 220 000€ HT
Soit un total de : 1 416 400 € HT
Les financeurs attendus autres que la CAPSO :

- le Fisac
- la région
- la ville d'Arques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

3) D'autoriser le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, au titre du fonds de concours,
4) D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision

2017-146- Décision Modificative N°2 CIMETIERE – Année 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
VU le Budget Primitif 2017 de la Ville d'Arques adopté le 11 avril 2017,
VU la Décision modificative n°1 en date du 06/07/2017,
Il convient de procéder aux ajustements et virements du Budget Cimetière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
- de procéder aux virements et à l'inscription des crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
O11	6037	5 930,00 €	70	707	6 830,00 €
	673	900,00 €			
TOTAL		**6 830.00 €**	**TOTAL**		**6 830.00 €**

2017-147- Décision Modificative N°1 CAMPING – Année 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
VU le Budget Primitif 2017 de la Ville d'Arques adopté le 11 avril 2017,
Il convient de procéder aux ajustements et virements du Budget Camping.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
- de procéder aux virements et à l'inscription des crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
O11	61528	- 1 000,00 €	70	7083	5 000,00 €
	61551	- 1 000,00 €		7588	1 500,00 €
	61558	- 1 000,00 €			
	618	- 500,00 €			
O12	6411	10 000,00 €			
TOTAL		**6 500 .00 €**	**TOTAL**		**6 500.00 €**

2017-148- Décision Modificative N°2 FONTINETTES – Année 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
VU le Budget Primitif 2017 de la Ville d'Arques adopté le 11 avril 2017,
VU la Décision modificative n°1 en date du 06/07/2017,
Il convient de procéder aux ajustements et virements du Budget Fontinettes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
- de procéder aux virements et à l'inscription des crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
O12	6411	- 1 000,00 €			
011	61558	1 000,00 €			
TOTAL		**0,00 €**			

URBANISME

2017-149- Désaffectation d'un logement de fonction de l'Ecole Camus
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Par délibération en date du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a souhaité engager une procédure de désaffectation d'un logement de fonction de l'Ecole Camus, sis 5 rue Jean Giono à Arques.
Par courrier en date du 7 septembre dernier, Monsieur le Sous-préfet informe la Ville d'Arques, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale, émettre un avis favorable à ce projet.
Ainsi que le précise la circulaire préfectorale relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques en date du 5 octobre 1995, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce logement de fonction.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de se prononcer favorablement sur la désaffectation du logement de fonction de l'Ecole Camus, sis 5 rue Jean Giono à Arques.

2017-150- Servitude des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section ZA 81 – Signature d'une convention
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Par délibération en date du 28 novembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions fixant les modalités de servitude avec les propriétaires des parcelles cadastrées section ZA 81 et ZA 86.
En effet, l'aménagement et la réhabilitation de la résidence du Champ Pley a nécessité la création d'un exutoire vers le watergang « Vieux Fossé » en traversant les dites parcelles.

Une convention a notamment été signée avec Madame Odette HIBON épouse DUBREUCQ, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA 81, sise les Terres du Roi.
Madame Odette HIBON épouse DUBREUCQ étant décédée, il convient de signer une nouvelle convention avec ses héritiers.
Ainsi, les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section ZA 81 sont Monsieur Guy DUBREUCQ et Madame Marie-Françoise DUBREUCQ épouse MOREL.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour servitude d'écoulement des eaux pluviales avec Monsieur Guy DUBREUCQ et Madame Marie-Françoise DUBREUCQ épouse MOREL, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA 81.

2017-151- Règlement Local de Publicité Intercommunal – Arrêt de projet et bilan de la concertation
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Historique de la procédure
L'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a délibéré le 14 juin 2012 pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui adapte la réglementation nationale à son territoire, dans le même temps qu'elle a prescrit un PLUI sur son territoire.
Le 7 mars 2014, la délibération de 2012 est modifiée avec l'entrée dans l'intercommunalité de 6 nouvelles communes, puis le 24 septembre 2015 avec l'intégration de la commune de Racquinghem.
Le règlement local de publicité constitue une réponse réglementaire complémentaire au PLUi et répond à plusieurs objectifs :
- la réintroduction de la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional de manière modérée,
- proposer un traitement cohérent de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des communes rurales…),
- l'amélioration de l'image et la lisibilité des commerces des centres villes, centres-villages et zones d'activités en imposant des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes,
- la protection des paysages et du cadre de vie qui sont également déclinés dans le PLUi et ses documents constitutifs (rapport de présentation et PADD).
Au regard des problématiques mises au jour par le diagnostic, et après plusieurs comités de pilotages préparatoires, le conseil communautaire et les conseils municipaux des 25 communes de l'ex CASO ont débattu fin 2016 sur les orientations et objectifs du futur PLUi.
La procédure d'élaboration du RLPi de l'ex-CASO n'étant pas achevée au moment de la fusion au premier janvier 2017, de l'ex-CASO avec les Intercommunalités voisines (ex-Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire) pour former la CAPSO, c'est cette dernière qui est devenue compétente pour finaliser le RLPi à compter de la délibération du 27 juin 2017 arrêtant le projet de RLPi.
Toutefois, ce RLPi n'adapte la réglementation nationale que sur le territoire des 25 communes de l'ex CASO, les autres communes de la CAPSO restant soumises aux dispositions nationales ou locales (la commune d'Aire-sur-la-Lys est dotée d'un RLP qui s'appliquera jusqu'en juillet 2020).
Bilan de la concertation
Il est rappelé que la concertation est une composante indispensable et obligatoire de la procédure d'élaboration d'un RLPi.
L'ex-CASO puis la CAPSO ont mis à disposition du public un registre de concertation au siège de la CAPSO, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès la prescription du RLPi. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil communautaire, les orientations proposées ainsi que le projet de RLPi.
Aucune remarque particulière n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public qui est resté vierge.

Une information sur l'avancement de la démarche RLPi a été proposée sur le site de la CAPSO.
Dans le cadre de la concertation obligatoire, une réunion publique en direction de tout public et deux réunions de concertation en direction, respectivement, des acteurs économiques locaux et des représentants des sociétés d'affichage ont été organisées le 6 février 2017 afin de recueillir leur avis sur le futur RLPi.
A l'occasion de la réunion avec les acteurs économiques locaux et la réunion publique, les participants ont montré une adhésion globale au projet visant une amélioration du cadre de vie et de l'aspect des commerces. Aucune remarque n'ayant d'incidence sur le contenu du RLPi n'a été faite.
Lors de la réunion de concertation avec les représentants des sociétés d'affichages, ces dernières ont demandé la réintroduction de la publicité scellée au sol à Saint-Omer et Longuenesse ainsi que du format 8 m².
Les services de l'Etat compétents en la matière ont été associés à cette procédure d'élaboration du RLPi. Ils ont notamment été invités le 11 mai 2017 lors d'une réunion officielle « personnes publiques associées » pour faire le bilan de la concertation, procéder aux derniers arbitrages et valider le projet RLPi en vue d'être délibéré au Conseil Communautaire.
La rédaction du projet de RLPi tient compte des remarques rédactionnelles de la DDTM et de l'Architecte des Bâtiments de France. Il a été décidé, afin que l'objectif d'harmonisation des règles en matière d'affichage publicitaire souhaitée dès le lancement de la démarche pour les communes du pôle urbain de Saint-Omer et les communes des entités paysagères, de maintenir l'interdiction de la publicité scellée au sol et des formats supérieurs à 4 m².
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 14 juin 2012, du 7 mars 2014 et du 24 septembre 2015 prescrivant un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) en remplacement du Règlement Local de Publicité de 1985 pour les communes de Longuenesse et de Saint-Omer, et des Règlements Locaux de Publicité de Clairmarais et d'Arques en définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire le 29 novembre 2016 et dans chaque Conseil Municipal des communes de l'ex-CASO sur les orientations générales et les objectifs du projet de RLPi ;
Vu la délibération du 27 juin 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que le bilan de concertation ;
Vu le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique, etc ...) ;
Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre, jusqu'au 11 mai 2017, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;
Vu l'exposé faisant notamment le bilan de la concertation, repris dans la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 27 juin 2017 ;
Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande ;
Considérant que la commune a trois mois à compter du 5 octobre 2017, pour se prononcer sur son contenu par délibération prise en Conseil Municipal ;
Aussi, après étude de ce nouveau RLPi, qui rendra caduc le RLP de la ville d'Arques, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de règlement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CAPSO.
- D'approuver favorablement le bilan de la concertation tel que précédemment exposé.

2017-152- ZAC de la Garenne – Protocole d'accord et bilan de clôture de l'opération
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par convention de concession en date du 28 novembre 2003, la Commune d'Arques a confié à la SEPAC l'aménagement de la ZAC de la Garenne. Suite à la fusion-absorption en date du 31

décembre 2008, la société ADEVIA est substituée dans les droits et obligations de la SEPAC, concessionnaire initial.
Le 1er janvier 2014, ADEVIA devient TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX.
La convention de concession étant aujourd'hui expirée, il apparaît nécessaire, conformément à l'article 22 de la convention publique d'aménagement, de présenter les comptes définitifs de l'opération.
Sont donc joints :
- la protocole de liquidation,
- le bilan de clôture de l'opération arrêté au 31 décembre 2015,
- l'attestation du commissaire aux comptes.
Ainsi, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 fait apparaître un solde négatif d'un montant de 729.83 €. Ce solde sera réglé par la collectivité dans le cadre d'une participation d'équilibre.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'accepter les termes du protocole et ses annexes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole, le bilan de clôture de l'opération de la ZAC de la Garenne, et toutes les pièces y afférant.

2017-153- Projet Centre-Ville – Renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) – Délibération de principe
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu, la convention opérationnelle entre l'EPF et la ville d'Arques du 28 février 2008,
Vu, la convention opérationnelle entre l'EPF et la ville d'Arques du 5 mars 2013,
Vu, la délibération n°2013-17 du 5 février 2013 approuvant le renouvellement et la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF), relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du Centre-Ville,
Vu, l'avenant n°1 à la convention opérationnelle portant sur l'application des modalités du Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2015-2019 signé par la commune le 17 mars 2017 et par l'EPF le 2 août 2017,
Considérant que la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF), relative à la réalisation de l'opération d'aménagement du Centre-Ville, conclue pour une durée de 5ans, porte notamment sur le portage foncier et la remise en état des sols, et arrive à échéance.
Par courrier en date du 29 mars 2017, l'EPF a fait part à la commune d'un point d'information concernant le planning des travaux restant à réaliser

- Evacuation de la pollution aux sols sur le terrain de l'ancienne usine 1 et traitement par pompage de la nappe superficielle (programmation au second trimestre 2018 pour une durée de 12 mois) ;

- Traitement anticorrosion de la structure de l'ancienne usine de composition (intervention prévue en début 2018 pour une durée de 6 mois).

De plus, l'EPF n'a pas acquis l'ensemble des biens situés dans le périmètre d'opération. Trois immeubles situés quai du commerce doivent encore faire l'objet d'une acquisition pour une maîtrise foncière totale.
Au vu des éléments rappelés ci-dessus, il semble nécessaire de reconsidérer l'échéance de la convention fixée au 5 mars 2018 et de signer une nouvelle convention avec l'EPF pour une durée nouvelle de 5 ans.
Cette demande, faite par le biais de cette délibération, sera examinée par le Conseil d'Administration dès que possible. Un projet de convention fera l'objet d'une prochaine délibération début 2018 avant signature suite à l'accord de principe des membres.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver favorablement le principe de renouveler une nouvelle convention avec l'EPF, pour une durée de 5 ans, relative à l'opération d'aménagement du Centre-Ville.

2017-154- Projet de requalification du Centre-Ville – Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager sur la phase 1

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

I. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

La Commune d'Arques a initié un projet de restructuration du centre-ville ciblant les emprises en friche et les anciennes installations industrielles. Cette initiative vise à faire émerger un quartier d'habitat répondant aux besoins en logement à l'échelle du bassin de vie, à renforcer la dynamique commerciale et touristique du centre-ville. Fort d'un potentiel relevé dans le PLU, du classement UBz et de sa situation stratégique vis-à-vis du territoire, le site se basera sur une structuration classique en îlots d'habitat et d'activités afin de permettre la reconstitution d'un quartier comprenant une diversité d'usages (habitat, commerces, services, loisirs, tourisme), constituant ainsi une véritable zone centrale d'attractivité.

L'opération d'aménagement globale s'inscrit sur le périmètre entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro, et est prévue de se déployer en 3 phases identifiées s'établissant au sein d'un périmètre de 7,2 hectares environ.

Une première phase opérationnelle constitue le démarrage opérationnel de ce projet de Centre-Ville. Elle se caractérise par l'aménagement d'espaces publics permettant la connexion et la desserte d'îlots urbains de maisons de ville et de petits collectifs sur les îlots de construction qui seront produits, ainsi qu'un îlot intergénérationnel urbain.

Cette première phase intègre également les aménagements liés à la Halle de la Composition, qui se verra requalifiée par la ville.

II. RAPPEL DU CONTEXTE FONCIER

Sur l'emprise de la première phase opérationnelle qui compte environ 22 938 m², l'EPF assure la maîtrise foncière de 22 736 m², constitutif pour la majeure partie de l'ancien site Edard dont les établissements ont été démolis et les travaux de dépollution opérés par l'EPF. Par ailleurs sur cette emprise de la première phase opérationnelle, une parcelle restreinte de 202 m² est maîtrisée par la ville. Le plan du foncier existant est joint en annexe.

La Ville d'Arques souhaite aujourd'hui aménager et commercialiser ces fonciers de la première phase en créant un lotissement communal voué à l'habitat et aux commerces.

III. MOTIVATION ET OPPORTUNITE DE LA DECISION

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement, un marché de prestation de services a été confié au groupement :

- Bureau d'études V2R Ingénierie & Environnement, Monsieur Christian LEROY
- Cabinet EMa Paysage et Urbanisme Environnemental, Monsieur Emmanuel MIESCH

Pour notamment les missions suivantes :

- Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, par Accord-Cadre à l'échelle de l'opération globale d'aménagement,
- Réalisation des dossiers de demande de permis d'aménager nécessaire au déploiement opérationnel du projet de centre-ville.

Dans le cadre du périmètre opérationnel de la première phase, un lotissement sera réalisé sur un tènement d'environ 22 938 m², permettant la commercialisation à minima de 12 500 m² de foncier.

Il est par ailleurs précisé que selon les dispositions de la convention qui lie la ville et l'EPF, la ville préalablement à la cession aux futurs constructeurs, devra assurer l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du lotissement auprès de l'EPF, permettant d'en assurer son découpage opérationnel et d'opérer les travaux de desserte et de viabilisation.

Par décision du 04 décembre 2017, l'EPF a accordé à la ville d'Arques, l'autorisation de déposer toute demande de permis d'aménager sur les parcelles dont l'EPF est propriétaire et nécessaire à la première phase opérationnelle.

IV. CONSTITUTION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PHASE 1 DU PROJET DE CENTRE-VILLE D'ARQUES

IV. 1) Le projet répond à la qualification du lotissement

Aux termes de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme, « constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis ».
Au cas présent, le projet comprend la constitution des îlots de construction dits H1, H2, H3 et H4 et satisfont à l'ensemble des critères suivant :

- le projet porte sur une même unité foncière,
- la réalisation des projets nécessite une division en propriété en au moins deux lots de cette unité foncière,
- la création des différents lots visent à la construction de bâtiments sur chacun d'eux.

Par conséquent, le projet répond à la qualification du lotissement, la réalisation de la phase 1 du projet nécessite donc l'obtention préalable d'un permis d'aménager un lotissement.
Par ailleurs, l'article L. 480-4-1 du code de l'urbanisme rend obligatoire l'obtention préalable d'un permis d'aménager en vue de la vente des terrains bâtis ou non bâtis compris dans le lotissement.
Le plan d'aménagement en phase Avant-projet de la phase 1 établi par la maîtrise d'œuvre est joint en annexe.

IV. 2) Incidence sur le budget communal

Le projet d'aménagement du centre-ville, intégrant la première phase opérationnelle fera l'objet de la création d'un budget annexe.

V. Habilitation donnée au Maire de déposer une demande de permis d'aménager

Conformément à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, la ville d'Arques qui doit faire l'acquisition de la totalité des parcelles nécessaires à l'établissement de la phase 1 du projet d'aménagement du centre-ville auprès de l'EPF Nord Pas-de-Calais, est habilitée à déposer une demande de permis d'aménager, selon l'autorisation du 04 décembre 2017 remise par l'EPF.

VI. Objectifs du permis d'aménager

In fine, la délivrance du permis d'aménager permettra à la commune :

- de procéder à la division foncière du terrain en plusieurs lots correspondant aux îlots H1, H2, H3, H4 et H5, l'îlot de la Halle et aux lots constitutifs des espaces publics
- de commercialiser les différents lots constitutifs des ilots de construction dits H1, H2, H3 et H4.

La commune a vocation à demeurer propriétaire des terrains d'assiette de la Halle ainsi que des espaces publics voués à être réintégrés au Domaine Public à l'achèvement des travaux.
Vu, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles L.442-1, L. 480-4-1, L.421-2, L 423-1, R 421-19, R. 442-3 et R 441-1 suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu, l'autorisation transmise de l'EPF du 04 décembre 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver favorablement la réalisation la phase 1 du projet de requalification du centre-ville,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer au nom et pour le compte de la Ville d'Arques, une demande de permis d'aménager sur les terrains sis au sud du Quai du Commerce à l'EST de la Rue Marcel Delaplace, au nord de l'avenue De Gaulle et jusqu'en limite EST de la parcelle cadastrée F16,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville d'Arques, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

2017-155- Approbation du protocole d'accord avec la SCI Les Jardins des Hauts de France
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Pour rappel, la SCI les Jardins des Hauts de France a été partie prenante dans l'implantation de la SARL Les Serres des Hauts de France en procédant à l'acquisition d'un premier ensemble foncier de

137 800 m², et de la SARL KEJOTO en procédant à l'acquisition d'un deuxième ensemble foncier de 2 676 m². L'investissement total réalisé représente 15 millions d'euros.
La SCI les Jardins des Hauts de France souhaite développer d'autres cultures sous serres. Dans cette optique, elle souhaite pouvoir acquérir une superficie foncière, dans le même secteur que celui de la SARL Les Serres des Hauts de France, afin de développer un second projet dont l'activité sera la culture sous serres de fruits et de légumes.
Par ailleurs, ce projet entraînera la création de 7 à 20 emplois et un investissement de 1 à 5 millions d'euros selon le type de production choisi (serres froides ou serres chaudes) et les produits retenus (mâches, fraises, tomates…).
La SCI les Jardins des Hauts de France a fait valoir ses besoins, à savoir la nécessité d'une superficie minimale de 40 000 m².
La Commune d'ARQUES étant propriétaire de parcelles répondant à cette exigence, il apparaît nécessaire d'encadrer le projet via l'intermédiaire d'un protocole d'accord.
Ce protocole d'accord a pour objet de définir :
- les conditions de cession des biens,
- les démarches à entreprendre pour chacune des parties avant même qu'il puisse être procédé à la signature de la promesse unilatérale de vente correspondant à la cession des biens,
- les conditions auxquelles se trouve soumise la régularisation de la promesse.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
- de se prononcer en faveur du protocole d'accord entre la Commune d'ARQUES et la SCI les Jardins des Hauts de France,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ce protocole.

JEUNESSE

2017-156- Accueil Collectif Municipal des Mineurs – DSP – Budget Prévisionnel 2018
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Par délibération n° 22 du 10 mars 2014, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs au CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT.
Par délibération n° 2017-89 du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2018 et d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :
- du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018
- du 30 juillet 2018 au 21 août 2018

Il convient aujourd'hui de fixer la participation prévisionnelle de la Ville d'Arques pour l'année 2018.
Conformément à l'article 17-2 du Contrat de Délégation de Service Public, le délégataire a proposé le 7 décembre 2017 son budget prévisionnel 2018. Ce dernier s'élève à **398 643 €** de dépenses et **158 642.43 €** de recettes soit une participation prévisionnelle de la Ville d'Arques de **240 000,57 €**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- De verser la somme de **240 000,57 €** selon les modalités prévues à l'article 17-3 du contrat de Délégation de Service Public.

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-157- Fusion entre l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard et l'Ecole Elémentaire Jules Ferry
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibérations des conseils d'écoles en date du 6 Novembre dernier, le projet de fusion des écoles maternelle Pauline KERGOMARD et élémentaire Jules FERRY à la rentrée 2018/2019 a été adopté. La directrice actuelle étant titulaire du poste de direction en élémentaire et faisant fonction pour l'école maternelle, la fusion des deux écoles facilitera la gestion administrative du groupe scolaire, évitant ainsi les doublons. (coopératives, conseils d'écoles, PPMS…)

Afin de transmettre la demande de fusion de ces écoles, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la fusion des écoles maternelle Pauline KERGOMARD et élémentaire Jules FERRY, qui prendrait effet à compter de la prochaine rentrée scolaire.

CULTURE

2017-158- Bourse aux livres – Etablissement des tarifs de vente des documents à la médiathèque municipale
Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT
La médiathèque municipale organisera une bourse aux livres le vendredi 26 janvier 2018. Les documents proposés à la vente ont été désherbés en 2017, c'est-à-dire retirés de la collection, en raison de l'obsolescence de leur contenu ou du nombre très réduit de prêts depuis quelques années. Les documents en bon état feront l'objet d'une vente à un prix modique.
Nous proposons à la vente :
-le lot de 5 revues : 0,50 €
-livre adulte ou enfant, fiction ou documentaire : 1 €
-CD : 1 €
L'encaissement des sommes perçues s'effectuera par le biais de la régie de recettes « médiathèque » suivant la délibération du 9 juillet 2015.
Dans le cas où les documents ne seraient pas tous vendus le vendredi 26 janvier, la vente de ces documents pourra se poursuivre dans la médiathèque jusqu'au samedi 3 février.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de se prononcer en faveur de l'organisation de la bourse aux livres et des tarifs proposés pour l'année 2018 et les années suivantes.

2017-159- Bibliothèque numérique Départementale – Signature d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais
Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT
Depuis le 1er janvier 2017, la médiathèque municipale propose aux abonnés de la médiathèque l'accès à une bibliothèque numérique gérée par le département. Elle est constituée d'une offre numérique proposant des ressources diversifiées : livres, musique, film, jeux vidéos, revues et programmes d'autoformation. Cette plateforme numérique répond aux attentes en terme d'accès à des contenus dématérialisés, à distance. Elle compte déjà plus de 355 utilisateurs. Une convention précise les objectifs et les termes du partenariat avec le département du Pas-de-Calais. Cette convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.
La médiathèque départementale prend en charge l'intégralité des coûts d'acquisition de cette plateforme, elle s'engage à accompagner et former les professionnels à l'utilisation de ces nouveaux outils.
En échange, la médiathèque d'Arques s'engage à assister aux réunions de pilotage du projet, à diffuser l'offre numérique auprès de ses publics, d'en assurer la médiation et de communiquer autour de l'offre.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de la diffusion de la « Bibliothèque numérique départementale » et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le département du Pas-de-Calais.

COMMERCE

2017-160- Dérogation au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2018
Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie, notamment par ses articles 241 à 257, les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.
Dans ces établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.
Chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).
Considérant les demandes présentées de certains commerçants;
Considérant l'avis conforme du bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer;
Considérant la proposition de Madame le Maire visant à autoriser les différentes branches d'activités à employer des salariés, les dimanches suivants:

4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

14 janvier, 1er juillet, 26 août, 02 septembre, 25 novembre, 02-09-16 et 23 décembre 2018

4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer

07, 14, 21 et 28 octobre, 04-11-18 et 25 novembre, 02-09-16 et 23 décembre 2018

4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

14 et 21 janvier, 1er et 08 juillet, 19 et 26 août, 02 septembre, 02-09-16 et 23 décembre 2018

4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

25 novembre, 02-09-16 et 23 décembre 2018

4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

14 et 21 janvier, 1er et 08 juillet, 19 et 26 août, 02 septembre, 02-09-16 -23 et 30 décembre 2018

4772A - Commerce de détail de la Chaussure

14 et 21 janvier, 1er et 08 juillet, 26 août, 02 septembre, 25 novembre, 02-09-16-23 et 30 décembre 2018

4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers

02 septembre, 11 novembre, 02-09-16-23 et 30 décembre 2018

4711D – Supermarchés

02 septembre, 16-23 et 30 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer ledit arrêté;

Séance levée à 19h20

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 21 Décembre 2017

MAIRIE D'ARQUES ★ PAS-DE-CALAIS ★

Le Secrétaire de séance,

Dominique GODART

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT